



AR PREFECTURE

016-200054047-20180201-2018\_02\_01\_03-DE  
Reçu le 08/02/2018

Certains intervenants extérieurs, comme des établissements scolaires du Confolentais, des associations de parents d'élèves souhaitent participer au financement de ce temps fort culturel. Monsieur le Maire propose de collecter ces participations financières au compte 7788 (produits exceptionnels divers) sur le budget général 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Autorise le remboursement des frais de restauration, d'hébergement et des frais de déplacement pour les auteurs au compte 6233
- Accepte de rémunérer les auteurs jeunesse lors des rencontres scolaires au compte 6233
- Accepte la participation financière d'intervenants extérieurs au compte 7788
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision
- Inscrit les crédits nécessaires au budget général 2018

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 1<sup>er</sup> février 2018

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

